

OBJET :

**Adoption d'un
règlement budgétaire
financier conforme à la
M57**

2023-21

Pour extrait conforme,

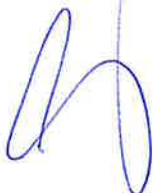
Le Président,

Alain BOUCHER



Le Secrétaire de séance

Didier CARON



Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 13 octobre 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 12 octobre 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 10

Étaient présents : MM. BOUCHER, CARON, ROBERTI, DUPLESSI, LAFITTE, DAVENNE et Mmes FILIPIDIS, SVITEK, VAN ELSUWE et DUBUISSON

Étaient excusés : Mmes MOUSSATEN, LEHNER et ZRARI.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Syndical de ce jour autorisant l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que :

Précédemment, le Conseil Syndical a autorisé le passage à la nomenclature M57 à compte du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du SMBCVB.

Le règlement budgétaire et financier (RBF), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre ce nouveau référentiel qui s'inscrit dans un mouvement de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Il est ainsi proposé aux élus du SMBCVB, de rédiger un Règlement communal comportant huit chapitres :

- Le cadre juridique et les principes budgétaires
- Le budget
- La gestion des crédits de paiement
- L'exécution des recettes,
- La clôture comptable
- La gestion de la pluriannualité
- Les régies
- L'actif et le passif

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier, ci-annexé, pour permettre le passage en nomenclature M57.**